



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2024/085/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 – lsandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MADAME JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 158,84 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires pour la rédaction et la signification de commandement de payer avec rappel de clause résolutoire – Bail commercial SAS LES CHOSES SIMPLES – Facture n° 07542 du 24.06.2024.

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, décide qu'en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'arrêté 23/AR/55 en date du 3 mai 2023, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2024, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 158,84 € TTC (CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET QUATRE VINGT QUATRE CENTIMES), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 04 JUIL. 2024

Pour le Maire de TOULON
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA



TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 04 JUIL. 2024

PUBLIE LE 04 JUIL. 2024

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE N. 2024/085/AJ - Paiement de la somme de 158,84 euros TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires pour la rédaction e la signification de commandement de payer avec rappel de la clause résolutoire - Bail commercial SAS LES CHOSES SIMPLES - Facture n. O7542 du 24.06.2024

Date de transmission de l'acte : 04/07/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/07/2024

Numéro de l'acte : 2024085AJ ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240704-2024085AJ-AR

Date de décision : 04/07/2024

Acte transmis par : Pauline BONALDI ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes